

Lundi 10 juin 2024

APPEL À CANDIDATURE BRUNCH ET SPORT / LA DIGUE DU LARGE

DATE LIMITE DE RÉPONSE : le **lundi 1er juillet 2024 à 12h00**

□ ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Provence Tourisme, sous l'impulsion de la Métropole Aix-Marseille-Provence, convie résidents comme touristes à porter un nouveau regard sur le port de Marseille en goûtant aux joies de « **L'appel du large** ». C'est sur la Digue Sainte-Marie, plus communément connue sous le nom de la Digue du large que chacun pourra apprécier ce lieu nouvellement ouvert au public.

Forte d'une première saison remarquable, Provence Tourisme accostera à nouveau sur ce site exceptionnel pour la période estivale.

De juin à septembre, c'est plus de 60 événements qui vont s'y dérouler : apéros, escales, banquet, dîners, brunchs... Une multitude de formats, de thématiques, une invitation toujours gourmande, parfois festive ou plus sportive avec la complicité de nos talents.

□ ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT « LES DIMANCHES DE LA DIGUE »

Provence Tourisme souhaite s'appuyer sur une expérience sportive et gourmande sur la digue du large en animant, chaque dimanche matin, des brunchs et des activités sportives.

De surcroît Provence Tourisme s'est inscrite dans la volonté de la métropole de développer l'attractivité du territoire autour des filières majeures de l'Art de vivre. Depuis la dynamique n'est pas retombée et la Provence renforce chaque année sa place parmi les destinations en France et sur le bassin méditerranéen.

Elle développe une offre de tourisme et de loisirs durable et de qualité qui s'adresse à aux résidents et aux touristes qui viennent pour les affaires ou pour le plaisir, grâce à l'expérience Provence.

□ ARTICLE 3 – OBJET DU PRÉSENT APPEL À CANDIDATURE

Le présent document a pour objet de sélectionner un groupement d'entreprises ou une seule entreprise en capacité de proposer une petite restauration de type brunch ainsi que des cours de sports, exerçant son sur le territoire départemental ou métropolitain.

Il s'agit d'animer les dimanches matin, à travers des activités sportives accessibles et variées, un brunch convivial afin de toucher un public le plus large possible.

L'espace s'étend sur ± 400 mètres (depuis le phare jusqu'à la fin de la digue) sur une largeur utilisable de 8mètres

Le revêtement est constitué de béton avec des pierres légèrement saillantes. La pratique sportive au sol nécessite des tapis.

Pour des raisons de sécurité, l'usage de la partie en surplomb est interdit aux usagers.

L'espace de *pratique sportive* commence après les 75 premiers mètres (5 plots lumineux environ) jusqu'au phare (environ 300m). Il est livré nu avec possibilité de tirer des câbles électriques pour sonoriser une zone.

❑ ARTICLE 4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ❑ **Adresse** : Digue du Large 13002 Marseille
- ❑ **Nom de l'événement** : Les dimanches de la digue
- ❑ **Jauge approximative par date** : jusqu'à 220 pax
- ❑ **Nombre de "dimanches de la digue" programmés**: 8 *
- ❑ **Nombre de candidats sélectionnés (estimatif)** : 1 seul candidat
- ❑ 1 entreprise correspondant à la définition de petite restauration et de complexe sportif
- ❑ 1 groupement d'entreprises travaillant ensemble sur ces 2 activités
- ❑ **Période** : Du 15 septembre 2024 au 13 octobre
- ❑ Les dimanches 15 septembre, 22 septembre, 29 septembre, 6 octobre, 13 octobre
- **Horaires** : de 9:30 à 13:30
- ***sous réserve que toutes les conditions soient réunies pour la bonne tenue de l'événement cf. article 4 / conditions d'annulations.**

➤ **Accès, stationnement, installation** :

L'accès au site s'effectuera via la porte 2C du Port de Marseille (Bd des Bassins de Radoub, 13002 Marseille).

L'arrivée, l'installation et la mise en place du candidat sélectionné interviendront le jour même, en amont de la prestation. L'heure, les conditions d'accès et de stationnement lui seront communiqués par l'équipe événementielle de Provence Tourisme.

Le candidat sélectionné devra fournir une copie de sa CNI ou de son passeport en cours de validité*, ainsi que le modèle et la plaque d'immatriculation du ou des véhicules utilisés.

** et de toutes les personnes accédant au site d'exploitation. Ces informations seront communiquées au Port par Provence Tourisme 15 jours avant chaque date.*

➤ **Conditions d'annulation :**

Du fait du candidat sélectionné : la participation aux frais est conservée - la participation est due au titre des frais engagés.

Du fait de Provence Tourisme : la participation aux frais est restituée.

En cas de force majeure et/ou de cas de force majeure spécifique au domaine maritime (VENT 30 nœuds / Travaux d'urgence de remise en état de la digue ne pouvant être repoussés par le GPMM ...). *Le cas de force majeure est : imprévisible, irrésistible, extérieur aux parties, rendant impossible l'exécution du contrat.*

- Si Provence Tourisme a la capacité de proposer une nouvelle date : le candidat sélectionné peut l'accepter ; s'il la refuse, il peut demander le remboursement de la participation aux frais.
- Si Provence Tourisme n'a pas la capacité de proposer une nouvelle date, la participation aux frais est restituée

□ **ARTICLE 5 – TYPOLOGIE DES CANDIDATS ATTENDUES**

Conformément à l'article 3, pour l'organisation des événements « **les dimanches de la digue** », le présent acte s'adresse aux candidats exerçant leurs activités sur le territoire départemental et métropolitain :

- Petite restauration : A minima, le candidat doit détenir la petite licence, ou la licence III
- Cours de sport : le personnel encadrant et les coachs qui interviennent doivent être titulaires d'un diplôme d'Etat

□ **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME**

Une stratégie pour un évènementiel durable

- Provence Tourisme défend un tourisme responsable dans les Bouches-du-Rhône. Nous sommes ainsi engagés dans la démarche de certification ISO 20121, afin d'inscrire les événements dans une logique de développement durable. Nous souhaitons en effet que

nos évènements soient conformes à nos valeurs : l'engagement à défendre le local, la valorisation de l'identité du territoire, le partage, la durabilité, l'hospitalité et l'innovation.

- Provence Tourisme s'engage donc à organiser des évènements plus responsables avec ses partenaires et notamment à :
 - Améliorer la gestion des déchets ;
 - Préserver et valoriser les ressources et la biodiversité de nos territoires ;
 - Sensibiliser, valoriser et proposer une alimentation plus vertueuse ;
 - Favoriser les rencontres et la mixité des publics et améliorer la qualité de l'accueil pour tous ;
 - Contribuer au développement économique local en privilégiant et valorisant les circuits courts, l'économie durable et positive, en particulier à travers une politique d'achat responsable et équitable.

Ces engagements sont détaillés dans la politique développement durable de Provence Tourisme en pièce jointe.

Un évènement exemplaire

Pour les évènements organisés dans le cadre des « **dimanches de la digue** », Provence Tourisme s'engage spécifiquement sur plusieurs actions détaillées ci-dessous, et attend des candidats qu'ils contribuent à leur mise en œuvre.

- La scénographie est conçue pour réutiliser au maximum des éléments déjà acquis les années antérieures ou prêtés / loués par d'autres structures.
- Provence Tourisme adopte une communication responsable :
 - Une signalétique optimisée et réfléchie pour être réutilisable
 - Une valorisation de l'offre de restauration, basée sur des produits locaux, de saison et de qualité et de l'engagement des restaurateurs, producteurs à promouvoir l'identité du territoire à travers leur proposition culinaire.
- De toilettes sèches sont à disposition du public, pour limiter la consommation en eau.
- Provence Tourisme s'investit pour limiter la production de déchets et gérer au mieux ceux produits.
 - Les contenants plastique à usage unique sont interdits ;
 - La vaisselle utilisée pour les repas et boissons est réutilisable ;
Depuis le 1^{er} janvier 2023, la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) interdit la vaisselle jetable dans les lieux de restauration permettant de manger « sur place ». Afin de respecter ce cadre juridique et de contribuer à l'objectif de réduction des déchets, Provence Tourisme demande aux candidats d'utiliser de la vaisselle et des couverts réutilisables.
 - Le tri des déchets est obligatoire et les équipements nécessaires sont à disposition sur le site pour les ordures ménagères, le recyclable, le verre, les mégots, les biodéchets.

Il est attendu du prestataire qu'il partage la volonté d'organiser une manifestation exemplaire. Provence Tourisme l'accompagnera dès les préparatifs, puis sur site pendant l'évènement, pour répondre à ces attentes.

Des engagements pratiques

- Mise à disposition :
- D'une Petite Licence ou d'une Licence III éphémère sur la durée de la manifestation ;
 - D'une zone pour l'installation d'un petit véhicule réfrigéré (environ 4m3) ;
 - D'une place de stationnement par intervenant. Ne garer que les véhicules enregistrés en amont et nécessaires pour la prestation et optimiser le nombre de passagers par véhicule ;
- De l'alimentation et du fluide électrique : **9 Kilowatts pour l'espace restauration et boisson**

Les candidats devront obligatoirement remplir et signer une fiche d'information relative à leurs besoins en électricité. Un électricien sera présent afin de réaliser tous les tests nécessaires au bon fonctionnement du stand.

□ ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

Pour l'organisation des « **dimanches de la digue** » les candidats prendront à l'égard de Provence Tourisme les engagements suivants :

- Apporter le matériel nécessaire à la bonne tenue et à la réalisation de leurs prestations à savoir :
 - Petit et gros matériel de restauration ;
 - Réfrigérateurs, congélateurs, petites vitrines réfrigérées, tireuses, machines à glaçon... ;
 - Véhicule réfrigéré ;
 - **Verres réutilisables ;**
 - **Vaisselle et couverts réemployables.**
- Rendre le matériel mis à disposition propre et dans son état initial.
- Utiliser le matériel déclaré avec les puissances électriques correspondantes (cf. Article 8.1) ;
- Prévoir le personnel nécessaire pour assurer l'ensemble de leurs prestations (accueil, prises de commande, préparations et distributions, ventes) au regard de la jauge estimée.
- Respecter le cadre juridique (Loi AGECE, précisée dans l'article L541-15-10 du Code de l'Environnement) et de contribuer à l'objectif de réduction des déchets à savoir :
 - Ne pas utiliser de contenants plastique à usage unique (bouteilles, barquettes...) ;
 - Proposer une offre limitant autant que possible la production de déchets, c'est-à-dire consommable avec les doigts (finger food), sans contenant ou avec un emballage minimal de type feuille ou sachet papier ;

- Utiliser de la vaisselle et des couverts réemployables ou comestibles et prévoir la logistique adaptée.

PARTICIPATION AUX FRAIS

- Petite restauration « Brunch » et cours de sport : 250€ / par date
- Transport des usagers sur la digue par voie maritime : Un marché est en cours. Le montant de la participation sera communiqué dans les plus brefs délais (€/date).

MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS

- Les participations doivent être réglées au plus tard le jour de chaque évènement.
- Le montant des participations doit être payé par virement bancaire.

VERRES REUTILISABLES

Chaque candidat sélectionné se dotera de son propre stock de verres réutilisables qu'il consignera auprès du public, en respect des dispositions de l'article 7 sur la typologie des verres.

□ ARTICLE 8 - DOCUMENTS À PRODUIRE DANS L'APPEL À CANDIDATURE

8.1 CONTENU DE LA PROPOSITION

Le candidat devra adresser un dossier de candidature comprenant **obligatoirement** :

- Un dossier de présentation de son activité ;
- Le logo de l'entreprise au format JPEG ;
- Le menu ou la carte proposé pour le brunch avec les prix de vente correspondant*. Le candidat précisera les modalités prévues pour limiter les déchets (offres consommables avec les doigts ; utilisation de vaisselle et couverts réutilisables...) ;
- Fiche de renseignement électrique complété et dûment signé (annexe 2) ;
- La liste complète et exhaustive de ses fournisseurs / variété origine des matières premières ;
- Ses engagements et démarches éco-responsable ;
- Les moyens humains et matériel engagés ;
- L'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la régularité des obligations sociales et fiscales ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité ;
- Copie de la CNI ou du passeport en cours de validité ;
- Plaque(s) d'immatriculation du ou des véhicules utilisés ;

- Le présent document accepté, daté et signé.

***le candidat devra proposer une offre de petite restauration et de boissons (du département uniquement).**

➤ **Concernant le camion frigorifique :**

- **Il pourra être stationner à proximité du site d'exploitation ;**
- **Nous transmettre la fiche technique du véhicule en amont.**

8.2 ENVOI DES DOCUMENTS

Le candidat adressera au plus tard sa candidature le lundi 1er juillet à 12h00 ;

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à l'adresse suivante :

Provence Tourisme

Proposition de participation aux « dimanches de la digue » 13 rue Roux de Brignoles -
13006 MARSEILLE

- Soit dépôt sur place contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h à 16h, à la même adresse (hors jours fériés).
- **Soit au format numérique en PDF exclusivement, sans excéder 10Mo** à l'adresse mail suivante : vvalton@myprovence.fr

Attention : Pour tout envoi par mail, un accusé de réception est adressé au candidat. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception sous 48h, il doit contacter madame Véronique VALTON par e-mail ou au 04 91 13 84 13.

Aucune réclamation sur un envoi par mail, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception de la part de Provence Tourisme, ne saurait être acceptée.

Toutes les questions sont à effectuer par mail uniquement à l'adresse suivante : vvalton@myprovence.fr

□ ARTICLE 9 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée. En cas d'égalité les candidats seront départagés en fonction de la date et de l'heure du dépôt de candidature.

Seuls les dossiers complets présentés par chaque candidat seront évalués sur la base des critères ci-après.

Grille de notation :

BRUNCH	OBJECTIF	CRITÈRES		NOTE
1. Qualité de la proposition	L'offre du candidat montre que l'appel à candidature et la nature de l'évènement sont compris et respectés	C1	Le dossier du candidat est complet : informations et pièces justificatives	2 pts
		C2	La proposition est en adéquation avec la nature de l'évènement et les exigences indiquées dans l'appel à candidature	6 pts
2. Moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité	L'offre est adaptée à l'évènement (nature, jauge)	C3	Les moyens humains et matériels mobilisés sont cohérents avec la nature de l'évènement	4 pts
3. Proposition tarifaire	Des offres abordables pour tous publics	C4	Une des offres du stand ≤ 15€	3 pts
		C5	Offre la plus chère ≤ 25€	3 pts
4. Proposition alimentaire durable	Respect des engagements de Provence Tourisme en faveur d'une alimentation vertueuse	C6	Utilisation de produits frais (fruits, légumes, poissons, fromages...) de saison, à cette période en France	3 pts
		C7	Origine locale des ingrédients principaux des recettes	3 pts
		C8	Une proposition végétarienne au minimum, pour les stands ayant plusieurs recettes	1 pts
		C9	Proposition s'appuyant sur des produits attestés par un label, une certification (AOP, AOC, produits issus de l'agriculture biologique...)	3 pts
		C10	Proposition valorisant les savoir-faire des Bouches-du-Rhône	2 pts
		C11	Structure engagée dans une démarche éco-responsable ou de qualité (Label Ecotable, Maître Restaurateur...)	2 pts
5. Contribution à la démarche de réduction des déchets	Respect des engagements faveur de la réduction des déchets	C12	Engagement obligatoire à effectuer le tri des déchets	1 pts

6. Contribution à la démarche de réduction des déchets	Respect des engagements faveur de la réduction des déchets	C13	Modalités prévues pour limiter les déchets : offres consommables avec les doigts ; vaisselle et couverts réutilisables et logistique adaptée...	2 pts
---	--	------------	---	-------

<u>COURS DE SPORT</u>				
10. présentation du concept.	Les caractéristiques de l'activité et son positionnement commercial, l'attractivité et l'originalité de l'offre commerciale proposée	C14	Offres de cours détaillées / disciplines / nombre d'intervenants en adéquation avec la typologie des groupes	5pts
<u>11. présentation de l'offre</u>	Présentation de la grille tarifaire	C15	Les tarifs liés aux cours de sport doivent être à destination d'un large public ≤ 25€	<u>3 pts</u>
<u>12. Disciplines</u>	offre diversifiée comportant au moins 6 disciplines	C16	Les thématiques envisagées doivent permettre à un large public de participer	<u>4pts</u>
<u>13. Sensibilisation des clients au respect de l'environnement</u>	Consignes et sensibilisation des clients au respect du Domaine maritime	C17	Sensibilisation des clients aux bons gestes (tri des déchets – poubelles)	<u>3pts</u>
<u>NOTE</u>				<u>./50</u>

□ ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

La procédure n'a pas pour objet d'attribuer une commande publique. Il n'est donc pas fait application du Code de la commande publique.

Le candidat retenu, qui sera autorisé à exercer son activité, se rémunère sur ses ventes et plus généralement sur ses activités.

Il doit se conformer aux règles applicables en matière de notes et factures. Il doit respecter la réglementation en vigueur et faire son affaire personnelle de toute déclaration administrative, comptable et financière.

L'autorisation d'occuper les lieux est accordée à titre précaire et non exclusif. Aucune enseigne, écriteau, plaques d'identification, autres que celles mises en place par Provence Tourisme n'est autorisée sauf communication légère type kakémono, flyers, prospectus de toutes sortes validées et acceptées par Provence Tourisme.

Le candidat sélectionné ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit. Le présent document ne confère aucun droit réel au candidat retenu.

BRUNCH

Le candidat retenu s'engage à être lui-même présent sur son stand ou à se faire représenter par un membre de sa société parfaitement capable de servir et conseiller le visiteur.

Il est titulaire des autorisations nécessaires correspondant à son activité et dégage l'organisateur de toute responsabilité à ce titre.

Il doit respecter les textes et règlements en vigueur concernant la mise en vente et la consommation de boissons.

Les prix doivent être clairement affichés sur le stand.

NETTOYAGE ET HYGIENE

Il est précisé que le candidat retenu demeure responsable :

- des conditions d'hygiène du point de vente
- de la qualité sanitaire des denrées alimentaires remis au consommateur final
- des affichages obligatoires (variétés, allergènes...).

Ils est tenu :

- d'être déclaré auprès des services vétérinaires
- de prévoir des dispositifs pour permettre aux personnes manipulant les aliments de se nettoyer les mains de manière hygiénique
- d'entretenir, nettoyer désinfecter, les surfaces en contact avec les aliments y compris les comptoirs de vente, les étals et les tables etc.

Le nettoyage de l'emplacement est à la charge de du candidat.

Il est demandé que l'espace occupé par le candidat sélectionné soit propre et non détérioré à la fin de chaque évènement.

GARDIENNAGE

Une société professionnelle se chargera de la surveillance générale du site, dans les meilleures conditions, uniquement pendant les heures d'ouverture de l'évènement, mais il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat. Les risques de vol demeurent y compris pendant la phase de montage et de démontage. Sachant qu'aucun vol ou infraction n'engagera la responsabilité de Provence Tourisme, il est fortement recommandé à chaque exposant de contracter une assurance valable pour toute la durée de la manifestation.

SÉCURITÉ/ASSURANCE

Le candidat retenu devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable.

La justification de cette police d'assurance devra être adressée à l'organisateur dans le dossier d'inscription.

La surveillance des stands est organisée au mieux des circonstances par l'organisateur qui n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont serait victime le candidat.

Si un accident quelconque survenait sur les stands (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, le candidat ne disposerait d'aucun recours contre l'organisateur, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc.

D'une façon générale, Provence Tourisme décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque au candidat retenu.

Il est rappelé que Provence Tourisme n'assure en aucun cas les stocks et matériels du candidat retenu.

RESPONSABILITE - RECOURS

Le candidat retenu renonce expressément à tout recours en responsabilité contre Provence Tourisme

- En cas de vol ou tout acte criminel ou délictueux, dont il pourrait être victime ;
- En cas de dégradations de toutes sortes causées par des tiers ;

- En cas de trouble apporté à la jouissance du candidat retenu par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité.
- En cas de perte de denrées alimentaires due à une annulation ou tout autre problème qui pourrait survenir sur l'évènement

Le candidat retenu s'engage à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux autres occupants du site.

Il s'engage à n'installer sur son stand aucun matériel pouvant être la cause de nuisance ou trouble quelconque.

L'attestation d'assurance dûment remplie et les éléments pour le contrôle URSSAF devront être retournés à Provence Tourisme au plus tard 1 mois avant le début du Festival.

SOUS LOCATION - CESSION

Le candidat retenu ne pourra sous-louer ou céder, en tout ou partie, le stand mis à disposition, ni substituer toute personne physique ou morale sur le stand mis à disposition, sous quelque forme que ce soit, ni concéder à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, fût-ce à titre gratuit ou temporairement, l'usage du stand mis à disposition.

EXPLOITATION

En cas de litige, quant à la nature des objets exposés, Provence Tourisme se réserve le droit d'annuler la participation du candidat retenu.

RGPD

Le traitement informatisé des données personnelles est réalisé conformément aux dispositions et réglementation européenne.

ACCEPTATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

En signant son dossier d'inscription, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des dispositions générales, les conditions de vente décrites au dossier d'inscription et les divers règlements complémentaires jugés utiles par l'organisateur.

Il s'engage aussi à respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail, de la sécurité, de l'hygiène, l'accès aux personnes handicapées, les règles des débits de boissons, etc.

Pour : _____ (dénomination de l'entreprise / la personne morale)

Nom : _____ (nom du représentant dûment habilité)

Qualité : _____ (fonction du signataire)

Le _____ à _____

Signature (précédée de « lu et accepté »)